

RECOMMANDATION 16 (paragraphe 4.43)

Reconnaissant que les forêts du Canada représentent un réservoir très important de carbone atmosphérique et que les pertes attribuables à l'exploitation commerciale ainsi qu'aux incendies de forêt, aux insectes et aux maladies ont entraîné le déboisement des forêts et terres sauvages d'intérêt commercial à un rythme supérieur à celui du reboisement, le Comité recommande :

- a) que le gouvernement fédéral accélère les négociations des ententes fédérales-provinciales sur la gestion des forêts du Canada;
- b) que l'on prie instamment les gouvernements provinciaux de faire en sorte que les terres insuffisamment reconstituées (TIR) fassent l'objet d'un repeuplement adéquat, par le biais de programmes de plantation ou la régénération naturelle de la couverture forestière, dans un délai raisonnable;
- c) que les pertes attribuables aux incendies de forêt, aux insectes et aux maladies soient limitées dans la mesure du possible;
- d) que les futures ententes d'exploitation forestière soient assujetties aux principes d'une régénération rapide et d'une protection de toutes les zones épuisées, que ce soit en raison de l'exploitation commerciale ou par suite de phénomènes naturels.

Réponse :

- Les initiatives du Plan vert dans le domaine des forêts démontrent l'engagement du gouvernement à l'égard de pratiques rationnelles de gestion forestière et de développement forestier durable. Ainsi, jusqu'à huit modèles de forêts seront créés en partenariat avec les provinces et l'industrie dans les principales régions forestières du Canada pour servir de modèles viables de développement durable. De même, le Plan vert prévoit diverses initiatives à l'appui de la diversité de nos forêts, ainsi que la mise sur pied et le maintien d'une base de données nationale et complète sur les forêts, deux conditions essentielles au développement durable des forêts.

Réponse aux sous-recommandations spécifiques :

- a) De nouvelles ententes fédérales-provinciales de cinq ans en matière d'exploitation forestière ont été signées avec le, Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard en 1989 et 1990. Plus récemment, des ententes furent signées avec Terre-Neuve, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Une autre devrait bientôt être signée avec la Saskatchewan. Les négociations se poursuivent avec les autres provinces dans le but de conclure des ententes dès que possible.
- b) Dans les ententes de gestion forestière à long terme qu'ils signent avec l'industrie, les gouvernements provinciaux exigent la régénération adéquate des zones récoltées sous permis par l'industrie sur des terres appartenant à la